

Article 1 – Société Organisatrice

La Société ROYAL IMPORT TAHITI, RCS Papeete n° TPI TPI 07 152-B – n° TAHITI 824 532, organise des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat.

Article 2 – Généralités

La Société Organisatrice gère plusieurs pages sur les réseaux sociaux Facebook, TikTok et Instagram (ci-après « Page(s) Animaland Tahiti ») sur lesquelles elle organise une série de jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu(x) »).

Chaque Jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par la Société Organisatrice par un post sur la Page concernée invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Les Jeux sont régis par :

- Le présent règlement général (ci-après « Règlement Général ») qui en fixe les règles communes ;
- Les conditions particulières propres à chaque Jeu (ci-après « Conditions Particulières ») qui seront publiées à la suite du Règlement Général (voir section « conditions particulières ci-dessous) et qui préciseront notamment la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable du 1er février 2024 au 31 décembre 2024 (ci-après « la Durée »).

Les Conditions Particulières ainsi que des modifications au Règlement Général pourront être publiées sur le Site pendant la Durée et le cas échéant seront réputées faire partie intégrante du Règlement Général. Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de Jeux expirées seront supprimées du Site au fur et à mesure.

Les Jeux ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Facebook et/ou TikTok et/ou Instagram.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne et par foyer (1 participant = une adresse mail et une adresse postale uniques).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée

et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation à chaque Jeu implique :

- De bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné
- D'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné
- D'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu).
- De respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeux concernés.

3.1 Jeux organisés sur Facebook

La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Facebook concernée.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Facebook pouvant consister notamment à poster ou aimer un commentaire ou une publication, envoyer un message privé à la Page Facebook, etc.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

3.2 Jeux organisés sur TikTok

- La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page TikTok concernée.
- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page TikTok concernée pouvant consister notamment à s'abonner à (« suivre » ou « follow ») la Page TikTok concernée, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager l'Annonce de la Société Organisatrice, etc.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

3.3 Jeux organisés sur Instagram

La Société Organisatrice n'a pas encore organisé de jeu-concours sur Instagram sur la période définie plus tôt.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort le cas échéant seront précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Article 5 – Lots

Les lots mis en jeu ainsi que leur valeur sont précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via l'e-mail d'information visé à l'article 6 ci-après.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Article 7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

La société ROYAL IMPORT, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours publiés sur le compte Facebook, TikTok et Instagram ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot sur les réseaux sociaux ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de l'acheminement des lots ;
- L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;

Si le participant l'accepte en s'inscrivant à la newsletter, la société Royal Import pourra vous envoyer par mail la newsletter quotidienne ainsi que des offres commerciales.

Les données marquées d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Ces données sont destinées à la société Royal Import, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu concours sauf opposition du participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Par ailleurs, le Client dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à tiers qui sera désigné par Décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier électronique à l'adresse contact@animaland-tahiti.com accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter les dits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation à ces Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du Règlement Général et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Toute fraude ou non-respect du Règlement Général et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

CONDITIONS PARTICULIERES

(Renvoient au, et complètent le Règlement Général, dont ils font partie intégrante.)

Adresse du Jeu : Le Jeu est accessible sur le Compte Facebook animaland tahiti et sur le site Internet : www.animaland-tahiti.com

Durée : Ce Jeu est organisé sur la période allant du 01/12/2025 au 25/12/2025

Date limite de participation : 25/12/2024 à 23h59

Mécaniques du Jeu : Instant gagnant sous la forme d'un Calendrier (une case par jour). Pour participer, l'utilisateur devra par la suite renseigner ses coordonnées (envoi des lots) dans l'application du Calendrier de l'avent. Il suffit par la suite à l'utilisateur de cliquer sur le bouton « participer » de l'application. A la suite de ce clic, il sait s'il a gagné ou perdu.

LOTS MIS EN JEU :

- 1 Canapé Convertible d'une valeur de 89 000 xpf.
- 12 Sacs de croquette Amity pour chat d'une valeur de 1290 xpf/u
- 15 Pizzas XL d'une valeur de 3500 xpf/u
- 12 Sacs de croquette Amity pour chien d'une valeur de 2290/u
- 10 Sacs de croquette Royal Canin Starter 1Kg
- 20 médailles de Nacre de la bijouterie Vaima Perle
- 20 colliers classique rouges réf TRX056
- 20 Sacs de litière Mr Cat 5l d'une valeur totale de 12 900 xpf
- 10 Sacs de mini Puppy Royal Canind'une valeur de 4190 xpf/u
- 20 sacs de Kitten Royal Canin d'une valeur de 990 xpf/u
- 10 bons d'achat Animaland d'une valeur de 400 xpf/u